



IRSI évolue au 1^{er} juillet 2020

RAPPEL DU DISPOSITIF IRSI

Entré en vigueur le 1er juin 2018 avec pour objectif de simplifier le processus d'indemnisation dès que survient un sinistre au sein d'un immeuble.

Conditions pour en bénéficier

- Le sinistre est un dégât des eaux ou un incendie
- Les dommages sont inférieurs ou égaux à 5 000 euros HT
- Au moins deux sociétés sont adhérentes à la convention



OBJECTIF

Simplifier la recherche de fuite

Une définition simplifiée de la recherche de fuite

« Investigations destructrices ou non, nécessaires pour identifier et localiser la cause et/ou l'origine du dégât des eaux afin de préserver les biens et d'éviter l'aggravation du sinistre. La recherche de fuite comprend la remise en état des biens endommagés par ces investigations. La réparation de la cause est exclue ».

Le passage en apparent

Il n'est plus systématiquement assimilé à la recherche de fuite et ne sera donc plus indemnisé au titre de la convention IRSI. Il ne sera pris en charge que si le contrat d'assurance mis en jeu, comporte cette garantie.

La création d'un « réputé garanti »

Tout contrat d'assurance garantissant les locaux est désormais réputé garantir la recherche de fuite.

De nouvelles règles de prise en charge

L'organisation de la recherche de fuite n'incombe plus nécessairement à l'assureur gestionnaire.

Assurance de l'occupant

Recherche de fuite dans le logement de l'assuré

Assurance propriétaire Non Occupant

Recherche de fuite destructive dans son logement
Absence d'assurance du locataire
Logement meublé ou saisonnier
Congé donné ou reçu avant le sinistre
Logement vacant

Assurance immeuble

Dans les parties communes
Dans le logement du copropriétaire



Pensez à notre assurance **Copropriétaire Bailleur Non Occupant**, devenue obligatoire depuis la Loi ALUR.

APRIL Immobilier, le spécialiste de l'assurance en immobilier du Groupe APRIL.
Nos équipes sont disponibles pour vous accompagner



04 37 46 46 06



contact@april-immobilier.fr